



Date de dépôt : 6 mars 2023

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre Bayenet, Cyril Mizrahi, Olivier Baud, Jean Batou, Salima Moyard, Jocelyne Haller, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Patrick Dimier : Pour une amélioration de la sécurité du vote par correspondance et par internet

Rapport de Pierre Vanek (page 2)

Rapport de Pierre Vanek

Le 21 mai 2021, mise aux voix en plénière de notre parlement, la motion 2516 signée par des député·e·s EAG, S et un député MCG intitulée « *Pour une amélioration de la sécurité du vote par correspondance et par Internet* » était adoptée par une large majorité de notre Grand Conseil. Elle était en effet renvoyée au Conseil d'Etat par 56 OUI contre 37 NON et une abstention.

Ce vote positif pour la motion suivait les conclusions du rapport de majorité déposé, à l'époque déjà, par le présent rapporteur, qui résumait ainsi toute l'affaire dans sa « synthèse pour lecteurs·trices pressés » :

Préoccupé par le risque de fraudes électorales, Pierre Bayenet d'EAG a déposé une motion fondée sur les réponses du Conseil d'Etat à sa QUE 927 et proposant de rétablir des contrôles aléatoires de signatures entre deux scrutins sur un échantillon de cartes de vote, comme cela s'est fait lors de la généralisation du vote par correspondance.

De manière plus générale, sa motion demandait, dans une deuxième invite, au Conseil d'Etat d'établir, dans un délai d'un an, un rapport « portant sur les risques de fraudes électorales et les diverses options envisageables pour y remédier ».

Diverses auditions ont persuadé la majorité de la commission de retenir cette deuxième invite et – en attendant le rapport demandé au gouvernement – de surseoir à la demande de réintroduction des contrôles aléatoires, d'autres mesures étant imaginables et les mesures étant, logiquement, à prendre après plutôt qu'avant le rendu du rapport.

EAG, PS, VERTS, MCG et UDC soutiennent la motion si raisonnablement amendée sur proposition du président de la commission. PLR et PDC s'y opposent, estimant qu'il n'y a pas lieu de demander au Conseil d'Etat de nous rendre un rapport sur la question...

Le 17 novembre 2021 – soit moins de six mois plus tard – et ce conformément à la loi (bravo !) – le Conseil d'Etat rendait un rapport complet M 2516-B sur les divers risques concernant la sécurité du vote et les remédiations entreprises ou projetées, en lien notamment avec l'emménagement du SVE dans ses nouveaux locaux. Le rapport du Conseil d'Etat suite à la motion se basait, notamment, sur un rapport de la Cour des Comptes¹ et relevait que cette institution avait :

« ...constaté que le niveau de maturité "standardisé" du système de contrôle interne exigé par le Conseil d'Etat était atteint pour l'activité de vote par correspondance. Le système existant se base sur un catalogue de 30 procédures,

¹ Cour des comptes – rapport n° 158 : Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections

32 modes d'emploi ou manuels utilisateur et 202 exemples de formulaires, modèles et autres "check-lists". A cela s'ajoute une « jurisprudence » (ou formalisation des décisions prises dans des cas particuliers) constamment mise à jour (47 pages avec environ 20 décisions par page à ce stade) et qui permet de traiter les cas particuliers de manière cohérente dans le temps. Il faut également souligner que les différents processus font par ailleurs l'objet d'un travail d'amélioration continue entre le service, la direction et le contrôle interne. Les risques sont évalués plusieurs fois par année et font l'objet d'un suivi régulier qui s'ajoute au suivi bisannuel des plans d'actions. »

La Cour des Comptes s'était elle-même en outre appuyée sur l'étude d'un expert en sécurité attestant que :

« ...le matériel électoral sensible est soumis à des règles de sécurité strictes. Il est, soit conservé dans des locaux sécurisés par clé et/ou plomb, soit dans des caisses ou directement dans des urnes plombées lorsqu'elles doivent être stockées dans des endroits non sécurisés en attente de leur transfert. C'est le cas, par exemple, de l'ensemble du matériel de vote et des urnes à destination des locaux de vote durant leur présence dans les locaux du SVE. Les plombs en réserve sont stockés dans des locaux sécurisés. Leur remise se fait avec contrôle des numéros sur la base du principe des « quatre yeux » et est protocolée. L'envoi du matériel de vote à destination des locaux de vote des communes se fait directement dans les urnes ainsi plombées. [...]. A l'inverse, lorsque les locaux de vote communaux font ramener les urnes remplies avec les bulletins de vote le jour du scrutin au SVE ou au dépouillement centralisé, le numéro du plomb utilisé est inscrit sur le protocole du local de vote. Ce dernier est transmis avec l'urne. [...]. Lors du transfert des urnes du SVE contenant les votes par correspondance au dépouillement centralisé le dimanche matin, toutes les urnes sont plombées avant le transport et un relevé des numéros de plombs par urne effectué. Ce relevé n'est transmis qu'à une seule personne du dépouillement centralisé, qui peut ainsi contrôler que les urnes arrivent bien plombées avec les plombs correspondants. [...] ».

Il est sans doute utile de dire aussi ici que le rapport du Conseil d'Etat précisait qu'il n'était guère envisageable d'améliorer la situation dans les anciens locaux du SVE au 25, route des Acacias. Tant la vétusté indéniable que la configuration des locaux, ainsi que le manque de surfaces suffisantes à disposition, y constituaient en effet des facteurs limitant sérieusement les possibilités de transformation.

Partant de ces observations, la Cour des Comptes recommandait à la Chancellerie d'Etat de mettre à disposition du SVE des locaux lui permettant de réaliser ses activités dans des conditions optimales, en particulier le traitement des votes par correspondance. Ce déménagement a eu lieu depuis à fin décembre 2021 et le SVE est désormais installé dans de nouveaux locaux

– que le rapporteur invite tous et toutes les députées et députés à visiter – au 13 de la rue des Mouettes, toujours aux Acacias.

Quoi qu’il en soit, le propos du *présent* rapport n’est évidemment ni de reproduire ici ni de résumer exhaustivement les rapports du Conseil d’Etat et ses sources, dont l’audit de la Cour des comptes, chacun·e en prendra connaissance directement le cas échéant.

On peut simplement affirmer ici que le rapport du Conseil d’Etat sur la motion a semblé sérieux et acceptable aux député·e·s de la commission des droits politiques qui en ont été saisi et qui ont pu l’examiner après son renvoi en commission.

En effet, le 9 décembre 2021, à la demande d’un député socialiste, ce rapport inscrit aux extraits de l’ordre du jour a été renvoyé à l’unanimité des votant·e·s cette fois (par 84 OUI et 2 abstentions) à la commission des droits politiques... ceci afin qu’elle l’étudie et décide *in fine* s’il était judicieux d’en prendre acte ou si d’autres informations ou mesures devaient être demandées, en la matière, au Conseil d’Etat ou à la Chancellerie.

Auditions sur le rapport M 2516-B

Le 26 janvier 2022 donc, en complément au rapport et pour éclairer celui-ci, la Commission des droits politiques auditionnait **M. Jan-Philyp Nyffenegger**, directeur de la Direction du Support et des Opérations de Vote (DSOV), **M^{me} Valérie Vulliez Boget**, secrétaire générale adjointe de la Chancellerie, comme aussi **M^{me} Liza Lombardi Gauthier**, alors adjointe scientifique à la Chancellerie et actuellement cheffe du Service des votations et élections (SVE) en remplacement de M. Patrick ASCHERI qui a pris une retraite bien méritée au 1^{er} mai 2022, après avoir œuvré et s’être dépensé sans compter pendant des années, au service du fonctionnement le meilleur possible de la démocratie semi-directe genevoise sous tous ses aspects.

Au-delà des menaces internes déjà évoquées ci-dessus, **M. Nyffenegger** a alors expliqué à notre commission que pour répondre aux trois menaces externes identifiées – usurpation du droit de vote, altération de votes et double vote – des solutions avaient été ou étaient en passe d’être mises en place.

A cet égard, les mesures pour lutter contre l’usurpation du droit de vote ont été prévues dans le cadre du PL 13062, voté depuis par le Grand Conseil en 3 débats le 14 octobre 2022.

Il a indiqué que pour lutter contre les doubles votes, des mesures étaient également prévues dans le cadre dudit PL 13062². Pour rappel, un journaliste avait pu voter deux fois en raison d'un double statut : Suisse de l'étranger et résident en Suisse.

En effet, il n'existe pas un seul numéro d'électeur par personne pour l'ensemble de la Suisse. A cet égard, une discussion est en cours avec l'administration fédérale afin d'améliorer la situation. En outre, un système de retour des matériels de vote envoyés dans les EMS a également été mis en place. Il permet d'éviter que le matériel de vote soit capté par la famille, le personnel ou d'autres résident·e·s qui pourraient s'en servir pour voter de manière illicite.

M. Nyffenegger a rappelé encore lors de son audition que des questions s'étaient posées également sur la boîte aux lettres du SVE. En effet, la boîte aux lettres des *anciens* locaux du SVE n'était pas suffisamment sécurisée. Elle était également bien trop petite et pouvait déborder.

En particulier, lors des périodes de votations, le personnel du SVE, en binômes, devait vider la boîte aux lettres toutes les 15 minutes. Le SVE avait également organisé une réception des bulletins dans son hall d'entrée les samedis précédant la votation. En outre, le 22 mai 2021 s'est produit l'épisode douloureux durant lequel *La Poste* a laissé dans la rue sans surveillance plusieurs caisses de bulletins de votes, sans que personne ne puisse les récupérer, car aucune livraison n'était prévue ce jour-là.

Suite à des échanges avec *La Poste*, le Conseil d'Etat a sollicité la mise en place de travaux entre *La Poste* et notre Chancellerie d'Etat. Ces travaux devraient mener à terme à la mise en place d'une *traçabilité* de bout en bout des bulletins de vote : de l'imprimeur qui fabrique le matériel de vote, en passant par la livraison du matériel de vote aux électeurs et électrices jusqu'à la remise du vote par correspondance à la poste, puis finalement au Service des votations et élections.

A noter que cette traçabilité complète serait une *première* en Suisse. Cela permettrait à chaque électeur et électrice de connaître à quelle étape de traitement se trouve son bulletin de vote. En cas d'éventuel problème, les personnes pourront contacter le SVE qui pourra trouver une solution, par exemple en renvoyant le matériel de vote.

² PL-13062 Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 10 250 000 francs pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022 à 2027

En tout état de cause, la problématique liée à la boîte aux lettres du SVE a désormais été réglée. En effet, lors de chaque votation ou élection, le Service dispose un bac d'un volume suffisant pour contenir les votes par correspondance déposés directement au local. A noter qu'à Genève, de nombreux Suisses de l'étranger proche préfèrent venir déposer leur bulletin de vote par correspondance directement au SVE afin d'éviter d'avoir à payer les frais de port.

Lors de cette séance de commission du 26 janvier 2022 enfin, le principe d'une visite de la commission in situ au Service des votations a été confirmé pour permettre aux commissaires de tous les partis de prendre connaissance de visu de la nouvelle installation et des processus et précautions mis en œuvre.

Quelques chiffres

C'est le 9 mars 2022, que ladite visite a pu avoir lieu... **M^{me} Lombardi Gauthier**, dans ses fonctions nouvelles de cheffe du SVE, a accueilli les commissaires. En préambule à la visite, elle nous a expliqué qu'il fallait 17 semaines pour organiser un scrutin, que le canton comptait 275 000 électrices et électeurs pour les votations fédérales et cantonales, y compris les 31 000 Suisses à l'étranger auquel on ajoute 80 000 électeurs et électrices étrangers pour les votations ou élections communales.

Le canton de Genève compte 67 arrondissements électoraux et locaux de vote – a-t-elle encore rappelé – dans lesquels 500 jurés électoraux travaillent chaque dimanche d'opération de vote. Lors des élections, il y a 1000 jurés électoraux entre les locaux de vote et le dépouillement centralisé. Le coût d'une votation est d'environ 900 000 francs à 1 200 000 francs et le coût d'une élection est d'environ 2 000 000 francs à 2 500 000 francs.

Le traitement des votes par correspondance

M^{me} Lombardi Gauthier a précisé encore que le traitement des votes par correspondance représente 95% des votes. Le SVE a traité 767 562 votes en 2021. Pour chaque opération, 25 auxiliaires travaillent dans ses locaux.

Leur travail commence à 7h avec la livraison des caisses d'enveloppes de transmission de vote accompagnées d'un bordereau de livraison. Deux personnes au minimum du SVE les réceptionnent, comptent les caisses et signent le bordereau. Puis, les enveloppes de transmission sont ouvertes, la carte de vote et son enveloppe de vote sont associées par un trombone. S'il n'y a que la carte de vote (et pas d'enveloppe de vote), celle-ci est retournée à la

responsable, du groupe des auxiliaires, qui renvoie la carte de vote à l'électeur ou électrice pour lui indiquer qu'il a oublié d'insérer son bulletin. Le numéro de l'arrondissement électoral est inscrit sur l'enveloppe de vote. Les auxiliaires constituent ensuite des bacs par arrondissement électoral. Des lots de 50 cartes et enveloppes sont constitués.

Puis, les opératrices procèdent à l'enregistrement des cartes de vote. A l'aide d'un appareil, elles scannent le code-barre sur chaque carte de vote. Elles vont s'assurer que la carte de vote n'a pas *déjà* été enregistrée, que la date de naissance fournie par l'électeur ou l'électrice correspond et qu'elle est signée. Si l'opératrice rencontre un problème, elle retourne la carte et l'enveloppe de vote à la responsable qui va pouvoir renvoyer la carte et l'enveloppe à l'électeur avec une fiche jaune sur laquelle elle précise le défaut constaté. Il y a entre 2000 et 4000 retours à l'expéditeur par scrutin.

M. Nyffenegger a souligné – fièrement ! – que ce processus est *unique* en Suisse. Il permet d'éviter des nullités et cela laisse la possibilité à l'électeur ou à l'électrice de corriger le défaut constaté. Cela a évidemment aussi un aspect pédagogique a-t-il expliqué et ça ne se fait pas dans les autres cantons.

M. Ascheri, ancien chef du SVE, qui nous a fait l'honneur et le plaisir d'être présent – a ajouté que cela permet de déterminer si quelqu'un a utilisé le matériel de son voisin et de prévenir la personne que quelqu'un s'occupe de sa boîte aux lettres. C'est une forme de contrôle qui permet de savoir s'il y a des problèmes de distribution ou de vol. C'est – encore une fois – absolument unique en Suisse. Dans les autres cantons, en effet s'il y a un défaut, le matériel de vote est détruit sans autre.

M^{me} Lombardi Gauthier a poursuivi par l'étape suivante. Une fois que la carte de vote est enregistrée, la carte et l'enveloppe de vote sont dissociées. Les cartes de vote sont classées et conservées dans une salle sécurisée et sous vidéo-surveillance, puis les enveloppes de vote sont introduites dans des bacs et sont traitées ultérieurement ; dans l'intervalle, elles sont conservées dans la salle sous alarme et vidéo-surveillance.

Ensuite, les enveloppes de vote d'un même arrondissement sont ouvertes. Les bulletins sont extraits des enveloppes de vote. Il arrive qu'il n'y ait pas de bulletin dans l'enveloppe. Le cas échéant, les auxiliaires inscrivent "vide" sur l'enveloppe et donnent l'information à la cheffe des auxiliaires, qui va pouvoir inscrire le nombre d'enveloppes vides par arrondissement électoral dans un procès-verbal. Dans la grande majorité des cas, il y a un bulletin dans l'enveloppe. Les opératrices procèdent donc à un contrôle sur la lisibilité et la validité du bulletin. Si le bulletin est douteux quant à sa lisibilité ou sa validité,

il est transmis à la cheffe des auxiliaires et à la direction du SVE, qui statuent sur la nullité ou non du bulletin.

Les bulletins nuls sont insérés dans une enveloppe par arrondissement électoral. Ceci est inscrit dans un procès-verbal et la Commission électorale centrale (CEC) consulte tous les bulletins nuls avant sa récapitulation générale. Si le problème constaté est en lien avec la lisibilité du bulletin, il est reconditionné et numéroté. Le bulletin original est archivé et la copie intègre le flux normal des bulletins lus par des machines. A ce stade, tous les bulletins sont lisibles et valables. Ils sont donc comptés et insérés dans des boîtes grises. Ces boîtes grises sont stockées dans la salle sécurisée et les bulletins ne bougeront plus jusqu'à la nuit du dépouillement à 00h01.

Un député pose la question du nombre de bulletins « reconditionnés ».

M. Ascheri a répondu que cela dépend du type de votation. Lorsqu'il y a 15 objets, dont des objets très techniques, il y a beaucoup à reconditionner par jour. Lorsqu'il y a une seule question et que l'électeur ou l'électrice a déjà formé sa volonté, il y a très peu de reconditionnement. Celui-ci dépend donc du type d'opération, de la multiplicité et de la nature des questions posées.

La responsable des auxiliaires a indiqué que cela pouvait aller jusqu'à 2000 ou 2500 reconditionnements par opération.

M. Ascheri a ensuite souligné que l'important était la traçabilité puisque la CEC conserve un bulletin unique original jusqu'à 50 jours après la validation du scrutin et on peut vérifier que le bulletin reconditionné a bien été traité en respectant la volonté de l'électeur ou de l'électrice. C'est un problème du système actuel de lecture optique explique-t-il. Dans les évolutions futures, il n'y aura pas à refaire un bulletin et il pourra directement être interprété informatiquement.

Contrôles et sécurisation des documents

M^{me} Lombardi Gauthier a poursuivi en expliquant les différents contrôles. Un bordereau postal atteste du nombre de caisses livrées. Il y a un contrôle que toutes les enveloppes de transmission ont bien été vidées après le traitement des votes par correspondance. Les enveloppes de vote sont vidées et conservées. Elles sont toujours classées par arrondissement électoral et par jour de traitement. Le travail se fait toujours par lot de 50 cartes, ce qui permet de contrôler que l'application a bien été incrémentée de 50. Un rapport journalier quant à la quantité des cartes de vote enregistrées est établi et imprimé. Il y a un contrôle que la quantité d'enveloppes de vote soit supérieure ou égale à la quantité des bulletins. Enfin, il y a un contrôle final que le cumul

du nombre de bulletins valables, de bulletins nuls et d'enveloppes vides correspondre bien aux cartes de vote enregistrées.

Enfin, **M^{me} Lombardi Gauthier** a signalé qu'il est procédé, la nuit du dépouillement, à partir de 00h01, à la lecture des bulletins de vote. Les résultats de ce dépouillement restent au niveau de la direction du SVE et de la CEC. **M. Nyffenegger** a précisé encore que la CEC vient vérifier le dimanche matin que les documents signés par le SVE correspondent à ce qu'il y a effectivement dans le système d'information.

Dépouillement des votes par correspondance

M^{me} Lombardi Gauthier revient sur le dépouillement des votes par correspondance. A partir de minuit, les boîtes sont sorties de la salle sécurisée au fur et à mesure du dépouillement. Chaque boîte est accompagnée d'un procès-verbal. La cheffe des auxiliaires enregistre les boîtes distribuées sur une formule de contrôle. L'opératrice procède à la lecture optique sur une machine dédiée et numérotée. Une fois la lecture terminée sur la machine, l'opératrice complète le procès-verbal et le signe en indiquant le nombre de bulletins que la machine a lu. A ce stade, les opératrices ne savent pas combien de bulletins contiennent leurs boîtes ; seule la direction du SVE connaît ce chiffre-là. L'opératrice retourne la boîte et le procès-verbal à la cheffe des auxiliaires. La boîte contenant les bulletins est rangée dans la salle sécurisée. Le procès-verbal est remis à la direction qui vérifie si la quantité de bulletins dépouillés correspond bien au nombre de bulletins attendus. Si les chiffres ne correspondent pas, on redonne la boîte à une autre opératrice qui travaille sur une autre machine.

Un député demande ce qu'il se passe si la même erreur persiste.

M^{me} Lombardi Gauthier a répondu que le cas échéant, on peut retourner voir si un bulletin n'est pas resté dans une enveloppe bleue. On revient sur la comptabilité afin de retracer par arrondissement électoral. Il arrive que les bulletins soient collés, par exemple. L'investigation est poussée jusqu'à trouver l'explication du fait.

M. Ascheri a indiqué qu'au mois de février, sur 180 000 bulletins, il y avait une différence de *quatre* bulletins. Ils ont reproché à un dépouillement des locaux et il restait une différence de *deux* bulletins. Puis ils ont constaté que *deux* bulletins se trouvaient dans le mauvais arrondissement. Il y a une marge d'erreur humaine admise auprès de la CEC. Il arrive aussi de se tromper en sortant deux bulletins d'une enveloppe sans s'en rendre compte. La CEC accepte un taux d'erreur qui fait l'objet d'un procès-verbal à chaque opération électorale.

M. Nyffenegger a souligné que ces situations sont rares. Dans le cas de dépouillements centralisés, il y a des miliciens ou miliciennes et il y a des erreurs humaines qui se produisent. On n'est jamais arrivés à des quantités qui mettent en danger les résultats des élections. Il est fait en sorte de limiter au maximum l'erreur humaine.

M. Ascheri a précisé dans ce sens qu'il fallait au moins avoir réalisé deux dépouillements par des opérateurs différents sur des machines différentes et avoir les mêmes chiffres. Tant qu'ils n'ont pas les mêmes chiffres, ils continuent à vérifier.

M^{me} Lombardi Gauthier a informé en outre la commission que la CEC vient contrôler le bon fonctionnement des machines de lecture optique avant le dépouillement.

Les fichiers originaux du dépouillement sont conservés sur les PC de dépouillement, sur une clé USB et dans un répertoire sécurisé. Les résultats du vote anticipé sont publiés sur le site Internet de l'Etat dès 12h05. L'ensemble des bulletins sont conservés après le dépouillement dans une salle sécurisée et sous vidéo-surveillance. Très peu de personnes ont accès à cette salle et tout accès à la salle sécurisée est enregistré. L'accès à la salle sécurisée se fait avec un badge et un numéro de code propre à chaque personne qui a accès à cette salle. Les images de vidéo-surveillance sont conservées durant 10 jours. Ce délai peut être prolongé sur décision judiciaire et seule une autorité judiciaire peut avoir accès aux images. Les bulletins ne sont détruits que 50 jours après la validation d'une opération électorale et après autorisation de la Confédération et de la direction du service.

Un député prend l'exemple d'une demande de recomptage. Il demande si cela se fait selon le même processus ou s'il y a un processus B de recomptage.

M. Nyffenegger explique que le principe du recomptage est d'utiliser les meilleures techniques pour procéder au dépouillement. Pour le vote par correspondance, ils refont la même chose. Le vote au local est dépouillé par les locaux de vote et en cas de recomptage, on commence par le contrôle des bulletins "nuls". L'étape d'après est de passer les bulletins valides dans la lecture optique qui est très précise. Tout deuxième comptage devient le comptage définitif.

Un député s'est aperçu dans plusieurs cas qu'entre le résultat de l'élection, la contestation et le recomptage, il y a quelques unités de différence. Il demande à quoi cette différence de comptage est attribuée.

M. Nyffenegger a indiqué en réponse que pour l'immense majorité des cas, ce sont les erreurs humaines de dépouillement dans les locaux de votes. La machine peut éventuellement faire passer un vote blanc à « oui » ou à « non », mais elle ne peut pas passer de « oui » à « non » alors que dans les décomptes humains, il y a tous types d'erreur possible qui peuvent avoir des effets plus importants quand le scrutin est très serré.

Un député revient sur les 31 000 Suisses de l'étranger. Maintenant qu'il n'est plus possible d'effectuer un vote électronique, il demande ce qu'il en est pour eux et quels sont les pronostics quant à ceux qui peuvent répondre dans les délais.

M. Nyffenegger constate que c'est un nombre très important d'électeurs et électrices. Ceux-ci représentent plus de 11% de l'électorat et c'est unique en Suisse. L'immense majorité d'entre eux sont résidents en France voisine. Récemment, en raison de la situation sanitaire, il y a eu de grosses difficultés avec le Canada. Sur l'élection de novembre, il n'y a eu *aucun* retour du Canada. Il explique qu'ils ont reçu les enveloppes de vote *après* le scrutin, donc il n'était plus possible de voter. Tous les cantons suisses ont été concernés.

Un député demande si l'élection, dans ce cas précis, est tout de même considérée comme valable.

M. Nyffenegger répond par l'affirmative. Le SVE a en effet l'obligation d'envoyer les enveloppes dans certains délais. La Confédération a demandé d'envoyer le plus tôt possible selon les bases légales. C'est la seule obligation légale en la matière. Ils ne sont pas responsables de ce qui se passe ensuite, car ils n'en ont pas la maîtrise. On leur a souvent demandé d'envoyer avec des moyens postaux *express*, ce qui serait disproportionné en termes de coût par électeur ou électrice. On leur a aussi demandé d'utiliser les moyens du DFAE. Mais des tests ont démontré que c'est le « dernier kilomètre » d'acheminement dans le pays qui pose problème à l'organisation de la poste locale.

Un député demande si les Suisses basés au Canada ont reçu les enveloppes de vote après la votation.

M. Nyffenegger acquiesce. Durant la période Covid-19, le SVE a reçu beaucoup de votes en retour car les relations postales ont été coupées avec plusieurs pays.

Un député comprend que ce n'est pas arrivé dans les temps au Canada alors que c'était affranchi en prioritaire.

M. Ascheri acquiesce et ajoute que les bulletins ont été envoyés 6 semaines avant le scrutin. C'est la Confédération qui fixe le délai à partir duquel ils peuvent envoyer les bulletins. La Cour des comptes a vérifié le SVE

sur 4 ans de traitement et a constaté que le SVE avait respecté au jour près depuis 4 ans les délais d'expédition. Il faut prendre en compte la conjoncture dans certains pays. La loi fédérale fixe que le service n'est pas responsable du fonctionnement des postes étrangères. La poste canadienne a eu des problèmes de fonctionnement et elle les a reconnus.

Un député demande quel est le pourcentage d'échec en moyenne.

M. Nyffenegger a indiqué que c'est difficile à dire. Il y a la voie du vote électronique, mais elle ne résout pas tout puisqu'il y a des gens qui reçoivent le matériel de vote *après* le scrutin. Il travaille sur la dématérialisation de l'aller et le re-matérialisation du retour, c'est-à-dire que la personne imprime, vote et renvoie son bulletin au format papier.

Un député demande si on peut imaginer que l'aller soit dématérialisé et que le retour se fasse par vote électronique.

M. Nyffenegger répond que la Confédération a dit qu'il n'y avait pas de solution pour la dématérialisation de l'aller *et* du retour. Ils ont travaillé là-dessus plus de 10 ans.

Un député demande pourquoi c'est possible dans un sens, mais pas dans l'autre.

M. Nyffenegger a répondu qu'il fallait pouvoir s'assurer que c'est bien la personne visée qui a voté et que personne n'a intercepté et changé le vote.

Un député demande quel est le taux de participation du vote par correspondance.

M. Nyffenegger a précisé qu'on parlait plutôt de taux d'utilisation par canal de vote. Le taux de participation est un nombre de vote par rapport à un nombre d'électeurs. Le taux d'utilisation du vote par correspondance est de 95% lorsqu'il n'y a pas de vote électronique. L'utilisation du vote électronique, qui n'existe plus aujourd'hui, était de 15 à 20%.

Suite à ces échanges les député·e·s ont pu visiter les locaux, notamment le local sécurisé susmentionné. Il y a une caméra dans chaque travée ainsi qu'une caméra au plafond qui fait face à la porte d'entrée. Toute entrée et sortie est documentée. La vidéo-surveillance du local a été jugée compatible avec la LIPAD et pour entrer dans cette salle sécurisée, il faut une double identification : il y a un code et il faut un badge. En termes de volume, ledit local sécurisé peut contenir l'équivalent d'une opération de vote à 100% de participation ou deux élections Conseil d'Etat + Grand Conseil.

M. ASCHERI précise que tout ce qui contient des données personnelles est *in fine* détruit, y compris les cartes de vote et toutes les signatures pour les initiatives et référendums. La destruction des documents de vote est assurée par la société *Datarec* (du groupe *Securitas*).

Il est ensuite procédé au traitement des bulletins de vote concernant une opération fictive : ouverture des enveloppes, transmissions des bulletins de vote, vérification des cartes, pré-tri des bulletins... Les député-e-s de la commission assistent au traitement du matériel de vote, en suivant le cheminement et sont invités à mettre la main à la pâte

Il est ensuite procédé à une visite d'ensemble des locaux. On relèvera l'aménagement de vestiaires avec douches et toilettes en sous-sol qui répond à l'une des recommandations de la Cour des comptes en matière de santé au travail et de bien-être des collaborateurs-trices. Les plans des locaux du SVE ont par ailleurs été validés par l'OCIRT. Dans le domaine incendie, les locaux disposent de détecteurs et d'alarmes aux normes. Le personnel est formé à la gestion desdites alarmes.

Enfin, on constate l'adéquation de la salle de conférence et des bureaux répondant aux besoins du service.

En conclusion de la visite, le président de la commission adresse des remerciements particuliers à M. Patrick ASCHERI, chef du SVE depuis 1992. Il forme, au nom de la commission, ses meilleurs vœux pour son départ à la retraite. Il salue également l'arrivée de M^{me} Lombardi Gauthier à la direction du SVE. Ce double message est vigoureusement et unanimement applaudi par tous et toutes les députées et députés présents !

Suite à cette visite, c'est lors de sa séance du 18 mai 2022 que la commission a tiré un bilan positif de la visite décrite ci-dessus et a décidé par un vote unanime de 14 OUI, soit 1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG, avec 0 NON et 0 ABST, de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur la M 2516, soit le rapport M 2516-B.

Lors du débat conclusif de la commission précédant ce vote unanime, il a été relevé et salué le travail d'équipe du SVE, sous sa direction antérieure, avec la Chancellerie et le Conseil d'Etat qui ont conduit à une situation – perfectible certes – mais jugée unanimement tout à fait satisfaisante par la commission aujourd'hui.

Lors de ce débat, la commission a également exprimé son intérêt au-delà de la prise d'acte du rapport à être tenue informée à l'avenir par le Conseil d'Etat, la Chancellerie et le SVE sur toutes les évolutions futures dans ce domaine très important qu'est la « mécanique » concrète de mise en œuvre de notre démocratie genevoise lors de chaque opération électorale ou de votation.

Au bénéfice des explications contenues dans ce rapport, je vous invite donc enfin, Mesdames et Messieurs les députées et les députés, à prendre acte unanimement du rapport du Conseil d'Etat M 2516-B... comme l'a fait votre commission des droits politiques, et à accompagner ce vote d'un message chaleureux de remerciements à toutes celles et tous ceux qui ont œuvré et qui œuvrent au quotidien au service du bon fonctionnement des processus démocratiques que connaît notre République et canton.